

L'organisation de la chasse

INTRODUCTION

La forêt héberge et nourrit des animaux qui peuvent être chassés dans un cadre légal qui vise à maintenir un équilibre des populations de gibiers.

Le développement durable des forêts implique un équilibre sylvo-cynégétique harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour les propriétaires. La chasse peut, dans certains cas, générer des recettes. De plus, son exercice peut induire un entretien régulier des allées et des chemins.



ORGANISATION DE LA CHASSE

- > La loi permet au propriétaire de se réserver le droit de chasse (chasse "privée"), si la superficie d'un seul tenant de ses bois atteint 20 hectares en Gironde, et 60 ha dans les Landes. Il peut alors maîtriser la demande du plan de chasse et sa réalisation. Ce droit peut éventuellement être loué. Dans ce cas, le propriétaire doit impérativement s'associer à l'élaboration du plan de chasse et à son suivi. Le propriétaire titulaire du droit de chasse tirera avantage à participer aux réunions de concertation, lors desquelles sont débattues les propositions d'attributions de bracelets pour l'ensemble de la commune, qui seront ensuite entérinées par le préfet.
- > Par défaut, les propriétés forestières sont soumises à la loi "Verdeille", c'est-à-dire que les propriétaires sont tenus d'abandonner sans contrepartie leur droit de chasse aux Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA Gironde et Landes). Pour le Lot-et-Garonne, les propriétaires apportent volontairement leur terrain aux sociétés de chasse locales. Bien qu'il puisse d'office être adhérent de l'ACCA locale, un propriétaire dont les terrains y sont intégrés subit le facteur gibier sans bénéficier de contreparties financières. Toutefois, des arrangements ponctuels peuvent parfois exister. Il ne maîtrise ni les demandes (effectuées par l'ACCA), ni les attributions (fixées par la Commission Départementale où siègent en minorité des sylviculteurs), ni les réalisations du plan de chasse (par les chasseurs adhérents à l'ACCA). Pour faire entendre sa voix et signaler par exemple des dégâts sur régénérations forestières, le propriétaire a intérêt à s'adresser d'abord au niveau local, en contactant le président de l'ACCA.

Il peut également participer à l'assemblée générale de cette ACCA et faire partie de son Conseil d'Administration.



- > Depuis 2000, sous certaines conditions de surface, le propriétaire forestier peut se retirer de l'ACCA lors de la reconduction de ses statuts (tous les 5 ans), et faire valoir son droit de "non-chasse". Attention néanmoins à la prolifération des cervidés. Un excès de population entraînera des dégâts sur ses jeunes peuplements, mais également sur ceux de ses voisins, dégâts dont il peut être jugé responsable. Le propriétaire devra alors signaler ses parcelles par des panneaux "Accès et chasse interdits".
- > Enfin, dans le dernier cas, le sylviculteur, sans condition de surface, peut créer un parc de chasse ou un enclos sur un terrain forestier attenant à une habitation et entièrement clôturée, empêchant tout passage des grands animaux. Dans ce cas, le propriétaire maîtrise la demande et la réalisation du plan de chasse.

L'organisation de la chasse

(suite)

GESTION ET PLAN DE CHASSE

■ Qu'est-ce qu'un plan de chasse ?

Un plan de chasse prévoit l'attribution pour un territoire donné, d'un quota d'animaux à prélever, le plus souvent à tir, mais aussi à courre, pour une saison de chasse. Il concerne principalement le cerf et le chevreuil pour lesquels il est obligatoire. Il vise à une gestion équilibrée des animaux dans le respect des cultures agricoles ou forestières. Il peut concerner d'autres espèces chassables.

■ Comment puis-je obtenir un plan de chasse ?

Si vous possédez une surface suffisante (voir plus haut), vous devez faire une demande adressée chaque année au président de la Fédération Départementale des Chasseurs. La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage propose au Préfet les nombres maximum et minimum de têtes de gibier susceptibles d'être prélevées selon les territoires considérés. Au vu des propositions de la commission, le préfet arrête l'ensemble des plans de chasse individuels notifiés à chaque demandeur.

ORGANISATION DU PLAN DE CHASSE

■ Participer aux étapes de sa mise en œuvre

Il est important d'assister aux réunions et notamment à l'assemblée générale de l'association à laquelle le droit de chasse a été cédé, ou de l'ACCA à laquelle les terrains sont intégrés :

- > pour agir sur l'importance des demandes de bracelets qui seront faites par l'association,
- > pour agir sur les secteurs où les prélèvements doivent être privilégiés,
- > pour savoir dans quelles proportions les attributions du plan de chasse précédent ont été réalisées,

Le propriétaire doit agir obligatoirement de même avec son locataire si la chasse est louée.

■ Participer au prélèvement de cervidés

Il est indispensable que le maximum de territoires soient impliqués dans la chasse au grand gibier.

Trois axes

Faire prendre en compte sa propriété dans une demande de bracelets pour la chasse au grand gibier :

- > soit en faisant une demande individuelle,
- > soit en se regroupant avec d'autres propriétaires pour atteindre les seuils de surface nécessaires,
- > soit en confiant son droit de chasse aux cervidés à une association ou à des locataires qui regroupent des surfaces suffisantes pour demander le prélèvement des cervidés.

Des solutions mixtes peuvent être adoptées par passage de convention : conservation de son droit de chasse au petit gibier et cession du droit de chasse à une association pour le grand gibier.

Faciliter l'exercice de la chasse sur la propriété

- > Si l'on dispose des surfaces et des opportunités nécessaires, on peut favoriser l'exercice de la chasse tant en efficacité qu'en sécurité en prévoyant certains aménagements dans les boisements : axes de tirs dégagés, bandes enherbées et respect de la végétation naturelle dans la mesure où elles ne sont pas nocives à l'objectif de production forestière.



Les dégâts de gibiers

L'exercice de la chasse nécessite impérativement d'évaluer la présence et la pression des animaux sur le milieu. afin que le renouvellement des peuplements ne soit pas pénalisé.

Un décret récent, le décret 2008-259 du 14 Mars 2008 relatif au plan de chasse, à la prévention et à l'indemnisation des dégâts sylvicoles, fixe pour les propriétés forestières intégrées dans le territoire d'une ACCA et uniquement pour celles-ci, les conditions juridiques, administratives, techniques et financières dans lesquelles la prise en compte des atteintes aux régénérations par les espèces de grand gibier soumis à plan de chasse peuvent être prises en compte et faire l'objet d'une intervention.

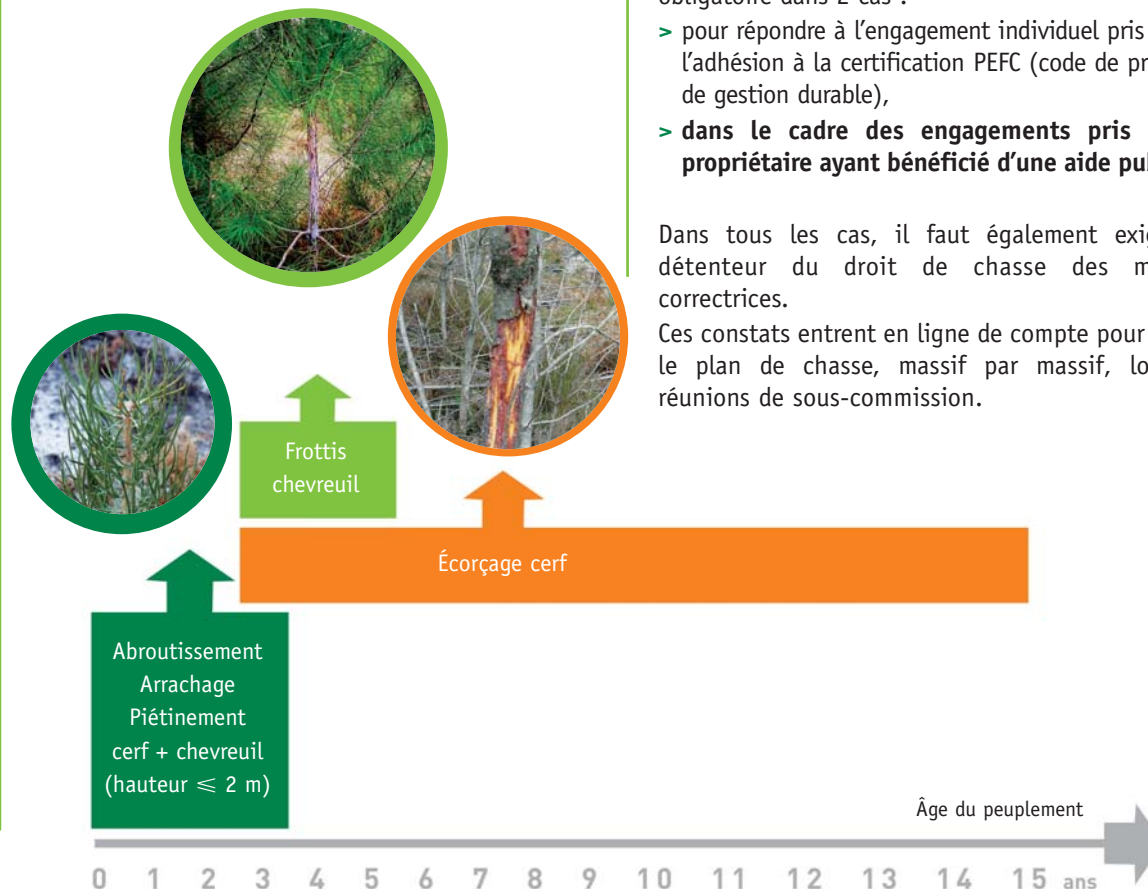
Il prévoit selon les situations :

- > la protection des régénérations
- > l'indemnisation des dégâts sylvicoles

Pour que ces procédures puissent être appliquées il faut :

- > que les bénéficiaires du droit de chasse n'aient pas prélevé le nombre minimum d'animaux leur ayant été attribué au titre du plan de chasse à l'issue de la saison cynégétique précédant la demande d'indemnisation ou de prise en charge des dépenses de protection.
- > que le propriétaire présente une garantie de gestion durable (PSG, RTG, CBPS : voir la fiche "Les garanties de gestion durable").

LES PÉRIODES DE PLUS FORTE SENSIBILITÉ DES PEUPELEMENTS FORESTIERS



FAIRE CONNAÎTRE LES DÉGÂTS SUBIS

Les dégâts de gibiers mettant en cause l'avenir d'une partie significative de peuplements forestiers doivent être signalés par courrier au CRPF. Cette démarche est obligatoire dans 2 cas :

- > pour répondre à l'engagement individuel pris lors de l'adhésion à la certification PEFC (code de pratiques de gestion durable),
- > **dans le cadre des engagements pris par le propriétaire ayant bénéficié d'une aide publique.**

Dans tous les cas, il faut également exiger du détenteur du droit de chasse des mesures correctrices.

Ces constats entrent en ligne de compte pour établir le plan de chasse, massif par massif, lors des réunions de sous-commission.

Âge du peuplement

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 ans